



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale  
des territoires

**A R R E T É**  
**approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux**  
**du bassin versant de la rivière le Loiret**  
**(SAGE Val Dhuy Loiret)**

Le Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-3 à L 212-7 et R 212-26 à R 212-44,
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 par le Préfet Coordonnateur,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la rivière le Loiret,
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1999 modifié portant création d'une Commission Locale de l'Eau (CLE) pour l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la rivière le Loiret et nommant ses membres pour un délai de six ans,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2006 modifié renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret),
- VU** le projet de SAGE Val Dhuy Loiret validé par les membres de la Commission Locale de l'Eau le 14 septembre 2009,
- VU** les consultations engagées le 7 janvier 2010 auprès des conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre d'élaboration du SAGE, du Conseil Régional du Centre, du Conseil Général du Loiret, des Chambres Consulaires, de l'Etablissement Public Loire et des groupements intercommunaux en charge du domaine de l'eau et des milieux aquatiques et les avis ainsi exprimés,
- VU** l'avis favorable du Comité de Bassin Loire Bretagne en date du 26 janvier 2010,
- VU** les avis du Préfet sur le projet de SAGE et sur l'évaluation environnementale en date du 29 octobre 2010,
- VU** les avis formulés lors de l'enquête publique du projet de SAGE du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret) qui s'est déroulée du 19 novembre au 22 décembre 2010 inclus,
- VU** la décision de la Commission Locale de l'Eau en date du 17 octobre 2011 adoptant le projet de SAGE modifié,
- VU** la transmission de Mme la Présidente de la Commission Locale de l'Eau en date du 2 novembre 2011 et le dossier de SAGE annexé,

**Considérant** l'état des lieux dressé sur l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les usages de l'eau dans le périmètre du projet de SAGE du bassin versant de la rivière le Loiret,

.../...

**Considérant** la fragilité du territoire et la nécessaire mise en oeuvre d'une gestion des eaux globale, capable de répondre aux enjeux du territoire,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** –

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret), annexé au présent arrêté, est approuvé. Il est composé d'un programme d'aménagement et de gestion durable de la ressource et d'un règlement auxquels sont annexées des fiches actions. Conformément aux dispositions de l'article L 122-10 du Code de l'environnement, cet arrêté, accompagné d'une déclaration environnementale, sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret. Il en sera également fait mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

### **ARTICLE 2** –

Un exemplaire du SAGE, accompagné de la déclaration environnementale ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public à la Préfecture du Loiret (Direction Départementale des Territoires). Le SAGE est également consultable sur le site internet : <http://gesteau.eaufrance.fr/documents/sage/SAGE04020>.

### **ARTICLE 3** –

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Mme la Présidente de la Commission Locale de l'Eau, aux maires des communes de Darvoy, Férolles, Guilly, Jargeau, Marcilly-en-Villette, Mareau-aux-Près, Neuvy-en-Sullias, Olivet, Orléans, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Sandillon, Sigloy, Sully-sur-Loire, Tigy, Vienne-en-Val et Viglain, à MM. les Présidents du Conseil Régional du Centre, du Conseil Général du Loiret, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre d'Agriculture du Loiret, à M. le Président du comité de bassin Loire-Bretagne ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.

Fait à ORLÉANS, le 14 5 DEC. 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**Antoine GUERIN**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.